

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

EXTRAIT DU R DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : POUSSIN Patrick (Pouvoir donné à FROISSART Jany)

Absents : FABRE Patrice.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération

N°149/2025

Dissolution de la caisse des écoles.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Alexandra SOLINAS

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans ».

Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles n'ait évolué.

Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles inactive depuis plus de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUÏ l'exposé de Mme SOLINAS,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la caisse des Écoles au 31 décembre 2025 ;

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

